

Pays de la Loire, Vendée  
Luçon  
place Leclerc  
Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption, place Leclerc

## Ornement rouge de la duchesse de Berry

### Références du dossier

Numéro de dossier : IM85000533  
Date de l'enquête initiale : 2008  
Date(s) de rédaction : 2010  
Cadre de l'étude : inventaire topographique Commune de Luçon  
Degré d'étude : étudié  
Référence du dossier Monument Historique : PM85000165

### Désignation

Dénomination : chasuble, voile de calice  
Précision sur la dénomination : ornement rouge  
Appellations : de la duchesse de Berry

### Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville

### Historique

Cet ornement, ainsi que la chape qui l'accompagne, a été offerte par la duchesse de Berry lors de sa venue à Luçon, le 10 juillet 1828. En 1846, l'ensemble étant décoloré - probablement en raison d'un problème de teinture - la fabrique envisagea de le supprimer ou de le destiner à un autre usage, en récupérant les galons d'or fin.

Période(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle  
Dates : 1828

### Description

La chasuble et voile de calice sont en velours de soie rouge brodé de petits éléments de nacre et de fil métallique doré. Les galons sont en fil métal doré.

### Éléments descriptifs

Catégorie(s) technique(s) : tissu, broderie

Matériaux : soie (rouge) : velours uni ; nacre ; fil métal ;

Mesures :

h = 115 ; l = 63 ; la = 59. Hauteur de la chasuble ; longueur et largeur du voile de calice.

Représentations :

ornement végétal  
ornement géométrique  
croix de Malte

Le décor de la chasuble est constitué d'ombellifères et d'une bordure géométrique ; le voile de calice est orné d'une croix de Malte et d'ombellifères.

## État de conservation

L'ornement est incomplet. Le velours est décoloré et il manque des applications de nacre.

## Statut, intérêt et protection

Depuis la réalisation de ce dossier, l'ornement a été (provisoirement ?) entreposé à l'évêché.

Intérêt de l'œuvre : à signaler

Protections : classé au titre objet, 1922/02/18

Statut de la propriété : propriété de l'Etat

## Références documentaires

### Documents d'archive

- Archives de l'évêché de Luçon. Registre des délibérations du Conseil de fabrique : Le 9 septembre 1846, l'ornement de velours rouge offert par la duchesse de Berry en 1828 étant décoloré et en partie dépouillé de ses ornements de nacre, le bureau décide qu'à la prochaine séance il proposera au Conseil de le supprimer ou de le destiner à un autre usage ; on pourrait réutiliser les galons qui sont en or fin et teindre la chape en noir, la cathédrale étant démunie de chapes noires.

### Bibliographie

- [Exposition. Luçon, chapelle des Ursulines. 1975]. COUSSEAU, Henry-Claude, DELHOMMEAU, Louis. **Art sacré de Vendée. XIIe-XIXe siècles**. La Roche-sur-Yon : Conservation départementale des Musées de Vendée, 1975.

## Illustrations



Vue de face de la chasuble.  
Phot. Patrice Giraud  
IVR52\_20088500769NUCA



Vue de dos de la chasuble.  
Phot. Patrice Giraud  
IVR52\_20088500770NUCA



Vue du voile de calice.  
Phot. Patrice Giraud  
IVR52\_20088500771NUCA

## Dossiers liés

Édifice : Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption, place Leclerc (IA85001764) Pays de la Loire, Vendée, Luçon, place Leclerc

Oeuvre(s) contenue(s) :

**Oeuvre(s) en rapport :**

Chape de la duchesse de Berry (IM85000530) Pays de la Loire, Vendée, Luçon, place Leclerc

Auteur(s) du dossier : Marie-Thérèse Réau

Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général



Vue de face de la chasuble.

IVR52\_20088500769NUCA

Auteur de l'illustration : Patrice Giraud

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue de dos de la chasuble.

IVR52\_20088500770NUCA

Auteur de l'illustration : Patrice Giraud

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue du voile de calice.

IVR52\_20088500771NUCA

Auteur de l'illustration : Patrice Giraud

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation